

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20240719DEC091

Objet: Avenant n° 1 au marché n° 2023-678 - Construction du groupe scolaire Les Genêts Lot n° 4 :  
démolition - gros oeuvre - maçonnerie

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le marché n° 2023-678 relatif à la construction du groupe scolaire Les Genêts - Lot n° 4 :  
démolition - gros oeuvre - maçonnerie conclu avec la société ROUX CABRERO SAS,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 juillet 2024,

**CONSIDERANT** qu'en cours de chantier des modifications ont rendues nécessaires des prestations supplémentaires,

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023-678 :

- Titulaire : ROUX CABRERO SAS – 07100 ANNONAY
- Dénomination du marché : Construction du groupe scolaire Les Genêts
- Lot n° 4 : démolition - gros oeuvre - maçonnerie
- Objet : Prestations supplémentaires en cours de chantier
- Montant de l'avenant : + 61 396,80 euros H.T.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**



**Construction du Groupe Scolaire Les Genets**  
**Lot n° 04 – Démolition – Gros œuvre - Maçonnerie**  
**N° 2023-678**

**Avenant n°1**

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **ROUX CABRERO SAS** – 4 rue du Docteur Reybard – ZI Marenthon II– 07100 ANNONAY, Société par Actions Simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Aubenas sous le numéro 3360520 226 représentée par son Directeur Général, Monsieur Bertrand SOUVIGNET, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

## Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 09/08/2023, la Ville de BRON a confié à la société ROUX CABRERO SAS le marché public n° 2023-678 relatif à la construction du Groupe Scolaire Les Genêts – Lot 4 : Démolition – Gros œuvre – Maçonnerie pour un montant de 1 019 830,00 € HT.

En cours d'exécution du chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires. D'autres prestations ont également été supprimées.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

## ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en moins-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- |   |                |
|---|----------------|
| - Transfert des dallages extérieurs des entrées et préaux du lot 4 vers le lot 18 |                |
| Aménagements extérieurs   | - 19 504, 83 € |
| - Passage d'un béton teinté à un béton gris clair                                 | - 7 938, 00 €  |

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- |   |               |
|---|---------------|
| - Plus-value pour murs agglo  | + 20 408,65 € |
| - Ajout semelles filantes   | + 5 997,50 €  |
| - Augmentation linéaire de réseaux sous dallage   | + 13 368,75 € |
| - Dallages complémentaires local chaufferie et TGBT   | + 1 033,77 €  |
| - Ajout SF radier sous escalier   | + 2 062,57 €  |
| - Ajout linteau béton à la place d'une poutre bois prévue initialement au lot 5                           |               |
| Structure bois  | + 1 274,01 €  |
| - Réalisation poutre dans la salle de motricité à la place d'une poutre bois prévue initialement au lot 5 |               |
| Structure bois  | + 5 437,66 €  |
| - Plus-value pour relevé béton  | + 5 311, 55 € |
|   |               |
| - Annulation et décalage montage grue   | + 3 375,00 €  |
| - Plus-value constat gravats enterrés   | + 2 484,57 €  |
| - réalisation coffrage du plancher  | + 1 383,20 €  |
| - Étalement plancher mixte bois/béton   | + 24 364,00 € |
| - Plus-value tampon étanche   | + 910,00 €    |
| - Réalisation carottage dans le bâtiment existant   | + 1 428,40 €  |

## ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à **+ 61 396,80 € HT**.

## ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

	Marché Initial	Avenant n°1	Marché initial + avenant n°1
Montants en € H.T.	1 019 830 €	+ 61 396,80 €	<b>1 081 226,80 €</b>
% augmentation		+ 6,02 %	

## ARTICLE 4 : RÉVISION DE PRIX

Les clauses de révision des prix ne s'appliquent que sur le marché initial. Le montant de l'avenant est donc conclu à prix ferme.

## ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A Annonay ..... le 16 juillet 2024

SAS ROUX CABRERO

Le Maire,  
Jérémie BREAUD

**Bertrand**  
**SOUVIGNE**  
T

Signature  
numérique de  
Bertrand SOUVIGNET  
Date : 2024.07.16  
08:05:16 +02'00'

VILLE DE BRON  
Direction des Affaires Juridiques  
Et de la Commande Publique

**PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

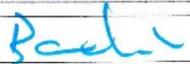
jeudi 18 juillet 2024

**Avenant n°1 au marché n°2023-678 Construction du Groupe Scolaire  
Les Genets Lot n°4 Démolition - Gros œuvre - Maçonnerie**

Conformément au code de la commande publique (Art R2194-2), un marché peut être modifié lorsque des fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. De telles modifications ne peuvent être supérieures à 50 % du montant du marché initial.

Conformément à l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la commission est sollicité pour tout pourcentage d'augmentation supérieur à 5 %.

EMARGEMENT

Nom et prénom	Signature
Président	
Evelyne BRUNET	
Titulaires	
Linda TABTE	
Marc DUBIEF	
Raphaël SULTANA	
Jean-Baptiste DOZOLME	
Anne-Laure BADIN	
Suppléants	
Nathalie BRAMET-REYNAUD	
Pascal MIRALLES-FOMINE	
Marion CARRIER	
Françoise KIRASSIAN	
Jean-Pierre ANGOSTO	
Voix consultatives :	
Comptable public ou son représentant	
Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	
Agents de la collectivité ou personnalités désignées	
Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
Denis ENJOLRAS	
Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	
Sandrine BARGES	
Responsable de la Commande Publique	
Xavier Perino	
Directeur Général des Services Techniques	

1er collège : personnes ayant voix délibératives

2ème collège : personnes ayant voix consultatives

Envoyé en préfecture le 23/07/2024  
 Reçu en préfecture le 23/07/2024  
 Publié le 02/08/2024  
 ID : 069-216900290-20240719-20240719DEC091-AU



Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse

rend un avis favorable pour le projet d'avenant du marché n°2023-678 :

Pour : Unanimité Contre : \_\_\_\_\_ Abstentions : \_\_\_\_\_

rend un avis défavorable pour le projet d'avenant du marché n°2023-678 :

Pour : \_\_\_\_\_ Contre : \_\_\_\_\_ Abstentions : \_\_\_\_\_

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :  
Evelyne BRUNET



- Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
- Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.